



Date d'affichage : 06/02/2026

Date de convocation : 21/01/2026

Nombre de membres :

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 9

Dont pouvoirs : 1

Délibération n° 2026-03

CONVENTION ENTRETIEN VOIRIES

Le 28 janvier 2026 à 20h30.

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme FIEFFÉ, Maire.

Étaient présents : Mme FIEFFÉ Patricia, Mme DELALANDE Soizic, Mr BESANÇON Geoffroy, Mme LE COGUIC Ophélie, Mr LEBOYER Hugues, Mme HAGHEBAERT Olympe, Mme PERREE Edwige, Mme HAMELIN Jocelyne.

Mr MENARD Bruce donne procuration à Mr LEBOYER Hugues.
Formant la majorité des membres en exercice.

Était absent excusé : Mr GAUCHET Bruno.

Mme PERREE Edwige a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION ENTRETIEN VOIRIES

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, la convention de la société VOIRIES SERVICES à SOLIERS. Normandie Balayage à GOUVIX n'a jamais rappelé.

La convention de prestations de balayage mécanique concerne la période 2026 – 2029.

Fréquence des interventions : 1 passage mensuel sur les mois impairs et 2 passages mensuels sur les mois pairs.

Conditions financières :

Mois impairs : 360,00 € HT Soit 396,00 € TTC et Mois pairs : 700,00 € HT Soit 770,00 € TTC

Le montant annuel total s'élève à 6 360,00 € HT, soit 6 996,00 € TTC (TVA 10 %).

Une surfacturation forfaitaire pourra être appliquée en Période de feuilles.
(Info : Jamais appliquée en 4 ans)

La présente convention est conclue pour une durée ferme de quatre (4) années, prenant effet à compter de la date de délibération pour s'achever le 31 décembre 2029.

Les tarifs définis à la présente convention sont fermement et définitivement garantis pendant toute la durée du contrat. Aucune révision ou augmentation tarifaire ne pourra être appliquée.

Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le



ID : 014-211406749-20260128-DELIB_2026_3-DE

En cas de report d'un passage, notamment en cas de panne de matériel, de contraintes techniques ou opérationnelles, le Prestataire s'engage à informer la Commune par courrier électronique dans les meilleurs délais, et proposer et communiquer une nouvelle date d'intervention, permettant d'assurer la continuité du service. (Info : Jamais appliquée en 4 ans)

Il est proposé d'autoriser Mme le maire ou son délégataire à signer la convention avec la société VOIRIES SERVICES pour la période 2026 – 2029 et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération pour un montant annuel de 6 360,00 € HT, soit 6 996,00 € TTC.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DECIDE D'AUTORISER MME LE MAIRE OU SON DELEGATAIRE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE VOIRIES SERVICES POUR LA PERIODE 2026 – 2029 ET TOUTE PIECE NECESSAIRE A L'EXECUTION DE LA PRESENTE DELIBERATION POUR UN MONTANT ANNUEL DE 6 360,00 € HT, SOIT 6 996,00 € TTC.

Certifié exécutoire après transmission
à la Préfecture de CAEN
et publication par voie d'affichage

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance
Mme PERREE Edwige

Pour extrait conforme
Le Maire,
Mme FIEFFÉ Patricia

Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le

ID : 014-211406749-20260128-DELIB_2026_3-DE

